

**CONSEIL METROPOLITAIN  
DU  
MARDI 22 MAI 2018**

**COMPTE RENDU**

Date de convocation :

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

**CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81**

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Claude ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROILLAS, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Yann TAINGUY, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Béatrice BROTONS, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

N°18/05/106	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION          TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/107	<p>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/108	<p>BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/109	<p>BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES          GÉNÉRALES          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/110	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES          PLAYES JEAN MONNET          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	<p>Adoptés à          l'unanimité</p>
N°18/05/111	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES          PLAYES JEAN MONNET          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/112	<p>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	
N°18/05/113	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA          BAYETTE II          APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE          TRÉSORIER PRINCIPAL          EXERCICE 2017</p>	

N°18/05/114	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/115	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/116	BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/117	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/118	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	Adoptés à l'unanimité
N°18/05/119	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/120	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/121	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	
N°18/05/122	BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017	

N°18/05/123	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017</b></p>	<p><b>Adoptés à l'unanimité</b></p>
N°18/05/124	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2017</b></p>	
N°18/05/125	<p><b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre Budget Principal.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 28 627 752,16€ et un excédent de la section d'investissement de 719 062,40 € soit un solde positif total de 29 346 814,56€ conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2016 affecté au fonctionnement de 2017 soit 5 823 649,76€, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 34 451 401,92 €.</p> <p>L'excédent 2016 intègre pour 2 415 280,03€ le résultat du budget principal dissous de Port Toulon Provence (PTP). Le résultat du SIVU Ollioules dissous de 146,21€ qui n'a pas pu être pris en compte en 2017 sera intégré lors du BS 2018.</p> <p>A l'excédent d'investissement de 2017, il convient de rajouter le résultat d'investissement reporté de 2016 de 5 908 173,54 € (dont 124 691,16€ correspondant au résultat du budget dissous de PTP) ce qui donne un excédent cumulé total de 6 627 235,94 € en investissement. .... /...</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>

N°  
18/05/125

.../...

Enfin, pour déterminer le résultat net cumulé, il convient d'intégrer les restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 18 108 049,99€ et 8 004 667,32 € ce qui donne un déficit net de clôture en investissement de 3 476 146,73 €.

Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2017 à 30 975 255,19 €.

**I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A- en dépenses**

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à un montant de 45 327 873,47 €.

**B- en recettes**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent pour 2017 à 26 069 258,43 €.

**II-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A- Les charges**

Les charges réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 266 398 559,54 €.

**B- Les produits**

Les produits réels s'élèvent au compte administratif à 315 003 989,14 €.

**Adopté à la  
majorité**

<p>N° 18/05/126</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre budget annexe Transports.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 6 974 315,48 € et un excédent de la section d'investissement de 4 762 869,41 € soit un solde excédentaire total de 11 737 184,89 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 2 000 000,00 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 8 974 315,48 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté, soit 14 588 227,01 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 19 351 096,42 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 28 325 411,90 €.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p>N° 18/05/127</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre Budget Annexe Châteauvallon.</p> <p>La section de fonctionnement est arrêtée à un solde cumulé nul.</p> <p>La section d'investissement est arrêtée avec un excédent de 80 055,94 €, auquel il convient de rajouter l'excédent d'investissement de 2016 reporté en 2017 soit 203 759,31 € ce qui donne un excédent cumulé total de 283 815,25 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 s'élève donc à 283 815,25 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir l'excédent net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses à la section d'investissement qui se montent à 996,14 €.</p> <p>L'exercice 2017 est ainsi arrêté avec un excédent net cumulé de 282 819,11 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N° 18/05/128</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.</p> <p>La section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales présente un résultat nul.</p> <p>La section d'investissement est arrêtée avec un déficit de 1 981 866,86 € auquel il convient de rajouter le déficit d'investissement de 2016 reporté en 2017 de 1 700 512,70 € pour obtenir un déficit cumulé total de 3 682 379,56 € en investissement, conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir le déficit net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 1 226 440,55 € et 307 905,00 € soit un solde négatif de 918 535,55 €.</p> <p>Le déficit net de clôture s'élève donc pour 2017 à 4 600 915,11 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/129</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques La Millonne présente un solde nul en section de fonctionnement et un excédent de 100 382,93 € en section d'investissement, tous deux conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>En section d'investissement, il convient d'ajouter à l'excédent constaté sur l'exercice l'excédent reporté de 2016 qui s'élevait à 1 615 042,96 €, ce qui conduit pour cette section à un excédent brut cumulé de 1 715 425,89 €.</p> <p>Pour en obtenir le solde net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et recettes d'investissement et qui se montent à 95 529,76 € en dépenses et 47 764,88 en recettes : cela donne ainsi un solde net cumulé positif de 1 667 661,01 €.</p> <p>L'excédent reporté de 2017 de la section de fonctionnement étant de 244 220,72 €, l'excédent cumulé net sur les deux sections est donc fixé pour 2017 à 1 911 881,73 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N° 18/05/130</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet présente un résultat nul en fonctionnement et un déficit de 79 305,93 € en investissement conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Au déficit d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent reporté de 2016 de 75 549,29 € ce qui porte le déficit cumulé de la section d'investissement à 3 756,44 €.</p> <p>Les reports s'élevant à 36 612,92 € en dépenses et 18 306,46 en recettes, le déficit cumulé net sur les deux sections se monte donc pour 2017 à 22 063,01 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/131</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce Budget Annexe.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier présente un solde nul en fonctionnement et un déficit en investissement de 3 545 173,24 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Au déficit d'investissement 2017, il convient de rajouter le déficit reporté de 2016, soit 972 066,59 €, pour un total cumulé déficitaire de 4 517 239,83 € en investissement.</p> <p>Pour obtenir le déficit net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 766 206,23 € et 983 584,00 € soit un solde négatif de 4 299 862,06 €.</p> <p>Le déficit net de clôture s'élève donc pour 2017 à 4 299 862,06 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N° 18/05/132</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de la Bayette II présente un résultat nul en fonctionnement et un déficit de 8 898,46 € en investissement conformes au Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Ce résultat ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 2016 conduit à un excédent brut cumulé de 365 896,07 €.</p> <p>A cet excédent il convient d'ajouter les restes à réaliser retracés en dépenses pour 24 506,00 € et en recettes pour 12 253,00€, ce qui conduit à un solde net excédentaire de 353 643,07 € sur l'ensemble des deux sections.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/133</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présente un excédent d'investissement de 11 732 111,59 € et un excédent de fonctionnement de 4 966 239,21 €, soit un solde positif total de 16 698 350,80 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2017 soit 5 395 974,08 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 10 362 213,29 €.</p> <p>A l'excédent d'investissement de 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement reporté de 2016 de 5 691 516,44 € ce qui donne un excédent cumulé total de 17 423 628,03 € en investissement.</p> <p>Enfin, pour déterminer le résultat net cumulé, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement, et qui s'élèvent respectivement à 10 588 060,95 € et 5 807 194,40 €, ce qui donne un excédent net de clôture en investissement de 12 642 761,48 €.</p> <p>Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2017 à 23 004 674,77 €.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>

<p><b>N° 18/05/134</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Ce budget annexe retrace la gestion de nos pépinières et hôtel d'entreprises situés sur les sites de l'Espace Noral à la Seyne-sur-Mer, Chancel à la Valette et du Technopole de la Mer-Base terrestre à Ollioules.</p> <p>La section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Pépinières et hôtel d'entreprises présente un solde nul.</p> <p>La section d'investissement est arrêtée avec un déficit de 109 516,11 € auquel il convient de rajouter le déficit d'investissement de 2016 reporté en 2017 de 463 992,89 € pour obtenir un déficit cumulé total de 573 509,00 € en investissement, conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir le déficit net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 43 765,59 € et 52 996,00 € soit un solde positif de 9 230,41 €.</p> <p>Le déficit net de clôture s'élève donc pour 2017 à 564 278,59 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 18/05/135</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.</p> <p>Rappelons que ce budget retrace en 2017 l'aménagement de la ZAE de la Chaberte à La Garde, celui de la ZAE Prébois-Kennedy à Six-Fours, la ZAE de Sainte-Musse à Toulon et le Technopole de la mer à Ollioules.</p> <p>Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Aménagement des Zones d'Activités Économiques présente un solde de fonctionnement nul, et un déficit de la section d'investissement de 571 037,68 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2016 pour obtenir le résultat brut négatif de clôture de 333 591,75 €, conforme à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.</p> <p>Pour obtenir le solde net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses pour 1 314 764,38 € et en recettes pour un montant de 657 382,19 € : cela donne ainsi un solde net cumulé négatif de - 990 973,94 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N° 18/05/136

**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2017**

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 953 900,70 € et un déficit de la section d'investissement de 5 084 898,77 € soit un solde déficitaire total de

4 130 998,07 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 3 798 167,24 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 4 752 067,94 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté, soit 2 202 477,88 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 2 882 420,89 € en investissement.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 1 869 647,05 €.

Enfin il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 2 883 526,40 € et en recettes pour 2 252 931,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 3 513 016,29 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 1 239 051,65 €.

**Adopté à  
l'unanimité**

N° 18/05/137

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2017**

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 5 031,17 € et un excédent de la section d'investissement de 163 731,26 € soit un solde excédentaire total de 168 762,43 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté soit 209 588,03 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 214 619,20 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2016 reporté soit 159 118,14€, ce qui donne un excédent cumulé total de 4 613,12 € en investissement.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 219 232,32 €.

Enfin il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 72 080,17 € et en recettes pour 50 000,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 17 467,05 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 197 152,15 €.

**Adopté à  
l'unanimité**

N° 18/05/138

**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2017**

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un déficit de fonctionnement de 261 800,17 € et un déficit de la section d'investissement de 75 852,56 € soit un solde déficitaire total de 337 652,73 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

Au déficit de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 1 634 726,15 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 1 372 925,98 € en fonctionnement.

Au déficit d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté, soit 123 475,19 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 47 622,63 € en investissement.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 1 420 548,61 €.

Enfin il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 21 067,50 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 26 555,13 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 1 399 481,11 €.

**Adopté à  
l'unanimité**



<p>N° 18/05/139</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un déficit de fonctionnement de 90 235,36 € et un excédent de la section d'investissement de 161 923,02 € soit un solde excédentaire total de 71 687,66 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 265 218,04 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 174 982,68 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté, soit 200 546,36 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 362 469,38 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 537 452,06 €.</p> <p>Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 43 248,59 € et en recettes pour 67 916,67€, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 387 137,46€.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 562 120,14 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
---------------------	---	------------------------------------

N° 18/05/140	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un déficit de fonctionnement de 17 142,81 € et un excédent de la section d'investissement de 10 079,78 € soit un solde déficitaire total de 7 063,03 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté soit 12 698,07 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 4 444,74 € en fonctionnement.</p> <p>A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2016 reporté soit 5 347,81 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 4 731,97 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 287,23 €.</p> <p>Enfin il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 48 962,11 € et en recettes pour 44 156,40 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 73,74 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2017 est donc un déficit de 4 518,48 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
--------------	---	------------------------------------

N° 18/05/141	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> <b>EXERCICE 2017</b></p> <p>Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 8 017,05 € et un déficit de la section d'investissement de 21 563,48€ soit un solde déficitaire total de 13 546,43 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté soit 41 589,65 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 49 606,70 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2017, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement 2016 reporté soit 12 242,59 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 9 320,89 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 40 285,81 €.</p> <p>En l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement, le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 40 285,81 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
--------------	--	------------------------------------

N° 18/05/142

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2017**

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 268 509,74 € et un excédent de la section d'investissement de 558 554,54 € soit un solde excédentaire total de 827 064,28 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.

A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté, soit 761 620,51 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 1 030 130,25 € en fonctionnement.

A l'excédent d'investissement 2017, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2016 reporté, soit 130 848,49 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 427 706,05 € en investissement.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 1 457 836,30 €.

Enfin, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 368 239,57 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un excédent de 59 466,48 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 1 089 596,73 €.

**Adopté à  
l'unanimité**

N° 18/05/143	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un déficit de fonctionnement de 18 674,38 € et un déficit de la section d'investissement de 6 106,57 € soit un solde déficitaire total de 24 780,95 €, conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.</p> <p>Au déficit de fonctionnement 2017, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2016 reporté soit 72 765,66 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 54 091,28 € en fonctionnement.</p> <p>Au déficit d'investissement 2017, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2016 reporté soit 8 550,13 €, ce qui donne un déficit cumulé total de 14 656,70 € en investissement.</p> <p>Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 39 434,58€.</p> <p>Enfin il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 44 605,97 € et en recettes pour 40 000,00 €, ce qui porte le résultat final d'investissement à un déficit de 19 262,67 €.</p> <p>Le résultat net cumulé de clôture 2017 se monte donc à 34 828,61 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
N° 18/05/144	<p><b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 34 451 401,92 €.</p> <p>1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 30 000 000,00 €</p> <p>2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 4 451 401,92 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N° 18/05/145	<p><b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Transports de la Métropole, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 8 974 315,48 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 6 974 315,48 €</p> <p>2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant pour un montant de 2 000 000,00 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
N°1 8/05/146	<p><b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 10 362 213,29 €.</p> <p>1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 5 000 000,00 €</p> <p>2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 5 362 213,29 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
N°1 8/05/147	<p><b>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de Toulon port de commerce, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 4 752 067,94 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 - pour un montant de : 3 513 016,29 €.</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de : 1 239 051,65 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N° 18/05/148</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET          AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF -          EXERCICE 2017</b></p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port du Lazaret, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 214 619,20 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de :17 467,05 €.</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de : 197 152,15 €.</p>	<p><b>Adopté à          l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 18/05/149</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES          AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF -          EXERCICE 2017</b></p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port de Porquerolles, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 372 925,98 €.</p> <p>1-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de :1 372 925,98 €.</p>	<p><b>Adopté à          l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 18/05/150</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC          AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF-          EXERCICE 2017</b></p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port du Brusç, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 174 982,68 €.</p> <p>1-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de : 174 982,68 €.</p>	<p><b>Adopté à          l'unanimité</b></p>

DM 18/05/151	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME</b> <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de 4 444,74 €.</p> <p>1-A la section de fonctionnement compte 002 – dépenses - pour 4 444,74 €.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/05/152	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT</b> <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port de L'Ayguaude du Levant, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 49 606,70 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 9 320,89 €.</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de 40 285,81€.</p>	Adopté à l'unanimité
N°18/05/153	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE</b> <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 030 130,25 €.</p> <p>1-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de : 1 030 130,25 €.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>N°18/05/154</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017</b></p> <p>L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 54 091,28 €.</p> <p>1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de : 19 262,67 €.</p> <p>2-A la section de fonctionnement compte 002 pour un montant de : 34 828,61 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/155</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE SIX-FOURS DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-fours les plages.</p> <p>Elle a pour objet l'inscription du complément des crédits nécessaires à l'opération d'aménagement du parking Bouillibaye et de ses abords sur le point d'être lancée.</p> <p>Le montant total prévu de l'ensemble de l'opération sera en définitive de près de 1 000 000,00 € et nécessite donc une inscription supplémentaire de crédits de 495 000,00 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/156</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR" ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre de la poursuite des améliorations en matière d'équipement, cette année le conseil municipal s'est prononcé favorablement concernant l'acquisition de divers matériels informatiques et la modernisation des équipements téléphoniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût total de l'opération : 40 000 € H.T</li> <li>- Participation TPM : 20 000 € H.T</li> <li>- Autofinancement : 20 000 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°1 8/05/157</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La commune de Carqueiranne a prévu des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison Municipale de la Petite Enfance afin d'augmenter sa capacité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût total de l'opération : 1312 942 € H.T</li> <li>- Participation MTPM : 178 000 € H.T</li> <li>- Caisse d'Allocations Familiales : 427 498 € H.T</li> <li>- Conseil Départemental du Var : 226 502 € H.T</li> <li>- Autofinancement : 262 942 € H.T</li> <li>- Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : 218 000 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/158</p>	<p><b>AVIS SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR BARNEOUD-ARNOULET POUR LA REMISE GRACIEUSE DE SON DEBET AUX TERMES DU JUGEMENT DE LA CRC du 16/12/2014</b></p> <p>Aux termes du jugement n°2014-0018 prononcé par la Chambre Régionale des Comptes PACA le 19/12/2014, M. Alex BARNEOUD, comptable public de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, a été mis en débet pour 78 540 € au titre de l'exercice 2011 inclus, jugement confirmé par la Cour des Comptes en appel le 22 février 2018.</p> <p>M. BARNEOUD sollicite auprès du Directeur Général des Finances Publiques la remise gracieuse de ce débet au motif qu'il estimait que les pièces justificatives de la dépense en sa possession en tant que comptable public lui permettaient d'autoriser le paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération transmise au contrôle de légalité relative à la création de l'emploi budgétaire ;</li> <li>- Crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération ;</li> <li>- Arrêté de l'ordonnateur, transmis au contrôle de légalité fixant le montant mensuel exact de la rémunération ;</li> <li>- Fiches financières particulières relatives au paiement des rémunérations visées et admises au contrôle de légalité.</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N° 18/05/159</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE</b></p> <p>Par courrier en date du 22 mars 2018, Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité d'Elue Métropolitaine à compter du 22 mars 2018. Membre de la Commission Culture, il s'agit aujourd'hui de prévoir son remplacement.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude GALLI-ARNAUD, remplaçante de droit de Madame Isabelle BOURGEOIS, pour siéger au sein de cette Commission.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/160</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b></p> <p>Par courrier en date du 22 mars 2018, Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité d'Elue Métropolitaine au 22 mars 2018. Membre de la Commission Développement Numérique de Toulon Provence Méditerranée, il s'agit aujourd'hui de prévoir son remplacement.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude GALLI-ARNAUD, remplaçante de droit de Madame Isabelle BOURGEOIS, pour siéger au sein de cette Commission.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>°18/05/161</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ESADTPM</b></p> <p>Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "ESADTPM" prévoient 12 représentants issus du Conseil Métropolitain pour siéger au sein de son Conseil d'Administration, dont 6 suppléants, et une personnalité qualifiée.</p> <p>En date du 22 mars 2018 Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité de Conseillère Municipale et Elue Métropolitaine. Il convient de la remplacer en tant que représentante titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude GALLI-ARNAUD, remplaçante de droit de Madame Isabelle BOURGEOIS, en sa qualité de Conseillère Métropolitaine.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N°18/05/162</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA TPM</b></p> <p>Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "OPERA TPM" prévoient 12 représentants issus du Conseil Métropolitain pour siéger au sein de son Conseil d'Administration, dont 6 suppléants.</p> <p>En date du 22 mars 2018 Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité de Conseillère Municipale et Elue Métropolitaine. Il convient de la remplacer en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC OPERA de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques COUTURE, en sa qualité de Conseiller Métropolitain.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/163</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL</b></p> <p>Les statuts du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulon Provence Méditerranée prévoient 8 membres représentants issus du Conseil Métropolitain pour siéger au sein de son Conseil d'Etablissement, dont 4 suppléants.</p> <p>En date du 22 mars 2018 Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité de Conseillère Municipale et Elue Métropolitaine. Il convient de la remplacer en tant que représentante titulaire au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude GALLI-ARNAUD, remplaçante de droit de Madame Isabelle BOURGEOIS, en sa qualité de Conseillère Métropolitaine.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N°18/05/164</b></p>	<p><b>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ALPHONSE DAUDET ET HENRI BOSCO DE LA VILLETTE DU VAR</b></p> <p>Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissement Publics Locaux d'Enseignement (EPL) prévoit la représentation de la commune siège de l'établissement ainsi que la représentation de l'EPCI pour assister aux Conseils d'Administration des collèges et lycées.</p> <p>En date du 22 mars 2018 Madame Isabelle BOURGEOIS nous fait part de sa démission en sa qualité de Conseillère Municipale et Elue Métropolitaine. Il convient de la remplacer en tant que représentante suppléante de TPM au sein des Conseils d'Administration des Collèges Alphonse DAUDET et Henri BOSCO de la ville de La Valette du Var.</p> <p>Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude GALLI-ARNAUD, remplaçante de droit de Madame Isabelle BOURGEOIS, en sa qualité de Conseillère Métropolitaine.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 8/05/165</b></p>	<p><b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'ASSOCIATION DES MAIRES "VILLE &amp; BANLIEUE" DE FRANCE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée, au travers de sa compétence politique de la ville, pilote en particulier le Contrat de ville intercommunal depuis 2015 et son volet urbain au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain.</p> <p>Suite à son adhésion à l'Association des Maires "villes &amp; banlieue" de France, il convient de désigner un membre représentant de la Métropole au sein de cette association.</p> <p>Il est proposé la candidature de Madame Hélène AUDIBERT.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>

<p><b>N°18/05/166</b></p>	<p><b>ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'ASSOCIATION AMORCE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE - ANNEE CIVILE 2018</b></p> <p>L'association « AMORCE » permet aux collectivités d'adhérer au titre des quatre compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- énergie,</li> <li>- déchets,</li> <li>- réseaux de chaleur,</li> <li>- eau et assainissement.</li> </ul> <p>Le SITMAT adhère à l'association « AMORCE » pour l'année civile 2018 au titre des deux compétences suivantes : « déchets » et « réseaux de chaleur ».</p> <p>La présente délibération a pour objet de proposer l'adhésion de la Métropole TPM à l'association «AMORCE » au titre des compétences : « énergie » et « eau et assainissement », pour l'année civile 2018, et pour un montant de 3298 €.</p> <p>Il est également nécessaire de désigner deux représentants de la Métropole TPM au sein des instances de l'association «AMORCE ».</p> <p>Il est proposé de désigner deux représentants. Monsieur Gilles VINCENT en tant que membre titulaire et Monsieur Thierry ALBERTINI en tant que membre suppléant.</p> <p>Les commissions environnement du 12 février (avis sollicité sur la compétence "énergie" et sur la désignation des représentants) et du 12 mars (avis sollicité sur la compétence "eau et assainissement") ont donné un avis favorable à la présente délibération.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N°18/05/167</b></p>	<p><b>ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE SILVER ECONOMIE, DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET COTISATION DE 3 600 EUROS</b></p> <p>L'adhésion à l'association France Silver Economie en 2018 comprend le paiement d'une cotisation de 3600 € et la désignation de 2 représentants de la Métropole au sein du Collège "Collectivités Territoriales". Monsieur le Président propose les candidatures de Madame HUMMEL et Monsieur DALMAS.</p> <p>La Silver Economie est une économie transversale qui se décline sur des segments liés au vieillissement et au bien vieillir de la population. Face à une population métropolitaine "vieillissante", cette économie représente de nombreux enjeux en termes d'activité, d'emploi, d'innovation en santé, etc...</p> <p>Afin d'anticiper ce phénomène démographique et trouver des éléments de réponses pour répondre à ces enjeux, TPM souhaite adhérer à France Silver Economie pour être mis en réseaux avec les acteurs privés/publics de cette économie parallèle, bénéficier des retours d'expériences et bonnes pratiques et participer à des événements relatifs à la filière.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N°18/05/168</b></p>	<p><b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRINCIPE DU RECOURS A DES CONCESSIONS SOUS FORME DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME - CHOIX DU MODE DE GESTION LOTS 1A ET 3A AYGUADE ET 1S LES SALINS</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>Le Conseil Métropolitain est appelé à lancer la procédure de mise en concurrence des concessions sous forme de délégation de service public pour l'exploitation de 3 lots de plage sur le Domaine Public Maritime, lots 1A et 3A AYGUADE et 1S Les SALINS, en application des articles L.1411-1 et suivants, ainsi que des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N°18/05/169</b></p>	<p><b>APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE MTPM DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE IP SMART WASTE PACA (LIFE16IPE FR 005)</b></p> <p>Le projet européen LIFE IP SMARTE WASTE PACA relatif à la valorisation des déchets, a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec MTPM et les autres collectivités de la Région, dans le cadre du dossier de candidature déposé par la Région auprès de l'Union Européenne. Deux actions ont été retenues pour MTPM dans le cadre de cette valorisation des déchets (études de faisabilité pour la mise en place de ressourceries et pour la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et feront l'objet d'une attribution de subvention européenne d'un montant maximum de 40 600€. La présente délibération a pour objet d'approuver l'engagement de MTPM au programme et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N°18/05/170	<p><b>CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME D'HYÈRES LES PALMIERS SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT- LOT DE PLAGE - N°1 DE LA CONCESSION DU CEINTURON</b></p> <p>Suite au Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>Considérant au titre du lot 1, qu'après avoir examiné la proposition du candidat admis à présenter une offre et mené les négociations avec ce dernier, l'offre présentée par la société Sarl le MARAIS représentée par David PIRONE est, au regard des critères de jugement, celle qui permet de répondre de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la ville d'Hyères et d'assurer une qualité optimale du service public pour les usagers, tel que transféré à la Métropole TPM depuis le 1er janvier 2018.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
N° 8/05/171	<p><b>DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AUX OURSINIÈRES : LIAISON PLAGE DES MOUETTES</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018, et compte tenu que les équipements se trouvant sur le DPM pour alimenter le poste de relevage des Oursinières ont été transférés et gérés par la Métropole, cette dernière se substitue à la commune pour demander auprès de l'Etat une utilisation d'utilisation du DPM au nord de la plage des Oursinières, « La liaison plage des Mouettes ». Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N° 8/05/172</b></p>	<p><b>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DE PENO SUR LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018. L'exercice de cette compétence implique que la Métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles.</p> <p>La précédente concession de la plage artificielle Le Peno accordée à la commune de Carqueiranne par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Le Conseil Métropolitain est appelé à faire la demande de renouvellement cette concession. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 8/05/173</b></p>	<p><b>DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU PRADON SUR LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>L'exercice de cette compétence implique que la Métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. La commune de Carqueiranne souhaite déposer une demande de concession de plage pour la plage naturelle du Pradon pour une durée de 12 ans. Le Conseil Métropolitain est appelé à établir cette demande de concession. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N°18/05/174	<p><b>DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DE BONNEGRACE COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>L'exercice de cette compétence implique que la Métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. La précédente concession de la plage artificielle Bonnegrace accordée par l'avenant N°5 du 28 décembre 2017 à la commune de Six Fours Les Plages par arrêté préfectoral arrivera à son terme le 31 mars 2019. Le Conseil Métropolitain est appelé à faire la demande de renouvellement de cette concession. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
N° 18/05/17	<p><b>DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DU RAYOLET COMMUNE DE SIX FOURS</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>L'exercice de cette compétence implique que la Métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. La commune de Six Fours Les Plages souhaite déposer une demande de création de concession de plage pour la plage naturelle du Rayolet pour une durée de 12 ans. Le Conseil Métropolitain est appelé à établir cette demande de création de concession. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N°18/05/176</b></p>	<p><b>DEMANDE DE RENOUELEMENT DES CONCESSION DE PLAGES NATURELLES : DES CROS, DES CHARMETTES ET DE LA COUDOULIERE COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018. L'exercice de cette compétence implique que la métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. Les précédentes concessions des plages naturelles des Cros, des Charmettes et de la Coudoulière accordées le 11 août 2005 ont été prorogées par avenant N°1 pour une année supplémentaire arrivant à terme au 31 décembre 2018. Le Conseil communautaire est appelé à faire les demandes de renouvellement de ces concessions. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N° 18/05/177</b></p>	<p><b>DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE L'ANSE DES SABLETTES (MAR VIVO/LES SABLETTES) COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018. L'exercice de cette compétence implique que la métropole conduise la procédure et dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) les dossiers de demande de création ou de renouvellement des concessions de plages naturelles ou artificielles. Les précédentes concessions de plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo, accordées par arrêtés préfectoraux et prorogées d'une année à la commune de La Seyne sur Mer sont arrivées à son terme le 31 décembre 2017. La commune souhaite regrouper ces deux plages en une seule correspondant au périmètre géographique de l'anse des Sablettes. Le Conseil communautaire est appelé à faire la demande de renouvellement de cette concession. Il convient de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N° 18/05/178

**VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES - DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'URBANISME**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six Fours Les Plages le 10 avril 2015, le conseil municipal avait délibéré (n°14373 en date du 23 avril 2015) afin de soumettre dans les zones A, Ap, N1, N2, N2a, Nt, Nt1, Nt2 toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière à la procédure de déclaration préalable. Aujourd'hui, compte tenu d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon intervenu le 27 février 2018 annulant pour cause d'une insuffisance de motivation la délibération communale susmentionnée, il est nécessaire de réaffirmer cette volonté de sauvegarde en soumettant au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives à la procédure de déclaration préalable à l'intérieur des zones A, Ap, N1, N2, N2a, Nt, Nt1, Nt2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six Fours Les Plages.

Cette mesure de protection se justifie dans les zones agricoles quelles soient qualifiées paysagères (Ap) ou non (A) définies sur les plans de zonage du PLU pour les raisons suivantes :

- Ce zonage agricole qui ne couvre plus que 4,3% du territoire communal est aujourd'hui très fortement menacée par la pression foncière croissante liée à l'attractivité du territoire et ces secteurs agricoles sont trop souvent identifiés comme des réserves foncières accentuant la spéculation et l'abandon des productions (cf. page 15 du diagnostic territorial du PLU – document 1-1).

- Le PADD du PLU (page 4) affirme la lutte contre le morcellement foncier excessif tant au niveau des espaces agricoles/naturels que des espaces urbains (fractionnement des propriétés remarquables) afin de préserver le grand paysage et les principales continuités écologiques de la commune de Six Fours les plages.

Dans les zones naturelles N1, N2, N2a, Nt, Nt1, Nt2 définies sur les plans de zonage du PLU qui recouvrent 43,7% du territoire communal, cette mesure de protection se justifie pour les raisons suivantes :

- Le PADD du PLU (page 4) affirme comme nous venons de le voir la lutte contre le morcellement foncier excessif tant au niveau des espaces agricoles/naturels que des espaces urbains (fractionnement des propriétés remarquables) afin de préserver le grand paysage et les principales continuités écologiques de la commune de Six Fours Les Plages

- Le Diagnostic territorial notamment en pages 59, 60 et 92 présente les entités paysagères caractéristiques de la commune de Six Fours Les Plages et les aspects fonctionnels de ces derniers définissent ces espaces naturels comme autant de

**Adopté à  
l'unanimité**



<p>N° 18/05/179</p>	<p><b>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DENOMME FONDS D'AIDE A L'HABITAT REGISSANT L'ENSEMBLE DES AIDES DEVOLUES EN MATIERE DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT PORTEE PAR TPM</b></p> <p>Cette réforme du Fonds d'Aide à l'Habitat s'inscrit dans le cadre des transferts de compétence opérés pour le passage en Métropole – le règlement financier Fonds d'Aide à l'Habitat est adapté pour permettre le financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et définir les conditions dans lesquelles la garantie d'emprunt est accordée aux bailleurs sociaux pour le développement de l'offre locative sociale, la réhabilitation et l'évolution des prêts consentis et relevant de l'ingénierie financière propre à chaque organisme.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/05/180</p>	<p><b>DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS AU SEIN DU PARC PRIVE (ARTICLES 91 à 93 DE LA LOI ALUR 24-03-2014) SUR LE PERIMETRE DEFINI PAR LA COMMUNE D'OLLIOULES</b></p> <p>Le législateur a créé de nouvelles dispositions pour permettre de lutter contre la mise en location de logements indignes ou insalubres. La Métropole compétente en matière de politique de l'habitat doit délibérer pour définir les principes de mises en œuvre encadrant cette action et délibérera pour chaque commune volontaire. La commune d'Ollioules a choisi la procédure la plus contraignante en la matière pour accompagner sa politique de lutte contre l'habitat indigne au sein de son centre ancien. Les services de la commune sont chargés du suivi de l'ensemble de la procédure instauré et le référent communal établira le lien avec l'opérateur du Dispositif Bien Chez Soi pour accompagner les propriétaires qui seraient contraints de réaliser des travaux de lutte contre l'insalubrité et l'indignité.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N°18/05/181</p>	<p><b>DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS AU SEIN DU PARC PRIVE (Articles 91 à 93 de la loi ALUR 24-03-2014) SUR LE PERIMETRE DEFINI SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER</b></p> <p>Le législateur a créé de nouvelles dispositions pour permettre de lutter contre la mise en location de logements indignes ou insalubres. La Métropole compétente en matière de politique de l'habitat doit délibérer pour définir les principes de mises en œuvre encadrant cette action et délibérera pour chaque commune volontaire. La commune de La Seyne Sur Mer a choisi la procédure de la déclaration pour accompagner sa politique de lutte contre l'habitat indigne au sein de son centre ancien. Les services de la commune sont chargés du suivi de l'ensemble de la procédure instauré et le référent communal établira le lien avec l'opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou du dispositif Bien Chez Soi (Programme d'intérêt Général et Plateforme Locale de Rénovation Energétique) pour accompagner les propriétaires qui seraient contraints de réaliser des travaux de lutte contre l'insalubrité et l'indignité.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/182</p>	<p><b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/183</p>	<p><b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le budget primitif 2018 de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'OIT doit être présenté pour approbation au Conseil Métropolitain.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/184</p>	<p><b>DELIBERATION DE CLOTURE DE L'ANCIEN CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPF PACA</b></p> <p>L'EPF PACA et la métropole ont défini un nouveau cadre d'intervention partenarial. La présente délibération vise à annuler l'ensemble des conventions précédemment établies et à assurer leur transfert dans le nouveau cadre défini collégalement. Trois nouvelles conventions types sont proposées à l'approbation du présent conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une convention d'anticipation foncière,</li> <li>- une convention habitat multi-sites métropolitaine,</li> <li>- des conventions d'interventions foncières tripartites, (signées par le maire des communes concernées) et reprenant l'ensemble des sites portés par l'EPF en phase opérationnelle.</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N°18/05/185

**CONVENTION MULTI-SITES HABITAT METROPOLITAINE - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE –**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole.

Un partenariat fort s'est construit depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2002 avec l'EPF PACA.

En lien avec les nouvelles compétences, un nouveau cadre partenarial est dessiné autour de trois conventions types (anticipation foncière, convention habitat multi sites métropolitaine et conventions d'interventions foncières par site). Il est proposé au présent conseil un nouveau cadre partenarial pour la convention multi-sites habitat métropolitaine qui reprend notamment les onze sites issus de l'ancien conventionnement et qui définit de nouvelles modalités de gestion des biens acquis. Il convient également de noter que la Métropole au regard de ses nouvelles compétences assurera désormais la garantie de rachat et de remboursement des débours au cas où l'intervention de l'EPF PACA serait arrêtée et que le ou les fonciers acquis ne pourraient être revendus.

L'objectif de production visé par la convention annexée à la présente délibération est de 3 000 logements pour une durée de 6 ans.

**Adopté à  
l'unanimité**

N°18/05/186

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LES TERRITOIRES A ENJEUX - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis le 1er janvier 2018, la CATPM est devenue Métropole. Les compétences désormais transférées (réserve foncière, urbanisme, aménagement, habitat, etc...) sont inhérentes à l'action partenariale de l'EPF sur le territoire de MTPM. Au 31.12.2017, 16 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la CATPM et les Communes pour un montant total de 164M€ d'engagements financiers, et un bilan opérationnel de 111M€ d'acquisitions, 48M€ de cessions depuis 2007.

Il a été décidé de réviser et simplifier le conventionnement dans un cadre de partenariat représentant une masse financière d'environ 150M€ dont 62.9M€ de stocks transférés issus des anciennes conventions (TPM + Communes).

A cet effet, il est proposé de signer une convention d'anticipation foncière sur les territoires à enjeux de la Métropole, au titre de laquelle toute acquisition fait l'objet d'un agrément préalable du partenaire conventionnel, sous la forme d'un courrier du Président de la Métropole TPM actant son accord sur la chose, le prix et les éléments de contexte de l'acquisition.

La durée de cette convention est de six années (le portage pouvant être prorogé sous réserve de certaines conditions) pour un montant d'engagement financier porté dans ce cadre à 50 Millions d'euros.

Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

<p>N°18/05/187</p>	<p><b>BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2017</b></p> <p>L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée, lorsque l'opération a été conclue par la commune elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ».</p> <p>Ce dispositif est applicable aux collectivités territoriales et/ou aux établissements publics qui sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.</p> <p>Dans ce cadre, il y a donc lieu pour la métropole de délibérer afin de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2017 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/188</p>	<p><b>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Par délibération n° 18/03/100 du 27 mars 2018, Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement.</p> <p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte, comme chaque année, de la création des emplois liés aux avancements de grade, aux besoins spécifiques du Conservatoire TPM et pour répondre aux besoins spécifiques des fonctions support liés à la mise en place de la Métropole.</p> <p>De plus, la constitution de la métropole nécessite également la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant des communes dont la population totale est supérieure à 400 000 habitants qui pourra être pourvu par la voie du recrutement direct dans les conditions statutaires de l'article 47 de la loi 84-53. Le titulaire de cet emploi chargé du pilotage et de la coordination des directions et services liés notamment aux Grands Projets, à la Mobilités, aux Ports et à l'Energie, et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>N°18/05/189</b></p>	<p><b>MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION</b></p> <p>L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant l'un des emplois fonctionnels de directeur général d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants et d'un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants sont fixés par délibération de l'organe délibérant.</p> <p>L'abrogation règlementaire d'une telle possibilité, nous amène aujourd'hui à proposer l'autorisation du remboursement des dépenses engagées à ce titre. Il est donc proposé d'ouvrir un crédit spécifique au budget de fonctionnement de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>N°18/05/190</b></p>	<p><b>AVENANT N°6 A LA "CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR D'UN OUTILLAGE PUBLIC ET DE TERRE-PLEINS AU PORT DE TOULON ET SES ANNEXES"</b></p> <p>Dans le cadre de l'activité croisière, il s'avère nécessaire de faire évoluer l'outillage public au vu de l'augmentation des escales durant ces dernières années.</p> <p>Le site dit du « Môle d'Armement » à la Seyne, dédié à la croisière est, à ce jour, sous-dimensionné en termes de traitement de passagers. L'Autorité portuaire, soucieuse de s'assurer que son concessionnaire dispose de tous les moyens nécessaires pour traiter les usagers dans de bonnes conditions, a décidé d'augmenter le périmètre concédé.</p> <p>D'autre part, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui dispose des infrastructures sur le site de la Darse des câbliers en gestion directe, projette de créer de nouveaux postes afin d'exploiter cette niche commerciale. Cette opération nécessite de récupérer une parcelle concédée de faible superficie afin de concevoir cette unité d'ensemble.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N°18/05/191</p>	<p><b>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS 2015-2018 SUR LES VOIRIES HORS Z.A.E. : ACTUALISATION DE L'ECHÉANCIER</b></p> <p>Par délibération, en date du 12 décembre 2014, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre le financement de la programmation pluriannuelle de travaux de voiries pour la période 2015-2018. L'échéancier de cette autorisation de programme a été actualisé par notre assemblée lors de la séance du 04 octobre 2017.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'actualiser, comme chaque année, l'échéancier prévisionnel en tenant compte de l'état d'avancement des opérations.</p> <p>Ces ajustements des crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant total de l'autorisation de programme fixé à 16 000 000€ sur 4 ans.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/192</p>	<p><b>AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL DE L'AEROPORT DE TOULON-HYERES - EXPERIMENTATION DU 25 MARS 2018 AU 31 OCTOBRE 2018</b></p> <p>La nécessaire adaptation des lignes du réseau à l'évolution des besoins en transports publics, dans les limites des ressources du budget Transport et du parc matériel disponible, des modifications d'offre du Réseau Mistral sont proposées à partir de la rentrée à compter du 25 mars 2018 pour répondre à l'intermodalité des nouvelles dessertes aériennes de l'aéroport de Toulon-Hyères.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N°18/05/193</p>	<p><b>DENOMINATION DE L'AVENUE JEAN D'ORMESSON A LA VALETTE DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre de notre compétence « Développement économique » nous avons réalisé en 2015 la voie de contournement du centre commercial Avenue 83 du fait de la piétonisation de l'avenue de l'université. Cette voie a été créée sur l'emplacement réservé (ER) n°64.</p> <p>La commune a souhaité nommer cette voie pour faciliter l'adressage des riverains dans le cadre d'une politique communal cohérente.</p> <p>Elle a effectué les démarches nécessaires auprès des ayants droits de l'écrivain Jean d'Ormesson récemment décédé et a obtenu l'accord de sa fille.</p> <p>Du fait du transfert de la compétence voirie à la Métropole, il nous appartient désormais de délibérer en ce sens.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N°18/05/194

**PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES DES  
LOTISSEMENTS SIS LE REVEST LES EAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

Le transfert de la compétence « voirie » à la Métropole TPM emporte, à compter du 1er janvier 2018, substitution de cette dernière aux communes pour prendre les décisions relatives au classement et au déclassement des voies. Par conséquent, il appartient à TPM de poursuivre la procédure de classement d'office des voies privées d'un lotissement dans le domaine public métropolitain.

**Adopté à  
l'unanimité**

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU  
SERVICE ASSEMBLEES**

**MIS A L’AFFICHAGE LE : 25 MAI 2018**

**Hubert FALCO  
Président de La METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
Ancien Ministre**

